

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le 15 décembre à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS (25):

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, Monsieur Jean-Michel BRUNEAU, Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN, M. Daniel VITURAT, Mme Véronique PAPIN, M. Pierre COUBLE, Mme Janine COHEN, Mme Hélène CHENARD, M. Gilles RAVAUX, Mme Catherine ROGOWSKI, M. Luc DUMAYE, M. Stéphane SALVARY, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Lionel AURRY, Mme Michèle BRETAGNE, Mme Carole TINGRY, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (3):

M. Jean-Luc ALISON a donné pouvoir à Mme Joëlle GNEMMI
 Mme Aline RIERA-UBIERGO a donné pouvoir à Mme Aurore COLIN
 Mme Colette DUCASTEL a donné pouvoir à Mme Annie LAMOTHE

ÉTAIT ABSENTE (1)

Mme Marie-France PIRIOU

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : **Monsieur Christian HILLAIRET**

୩୩ ୪୪

Date de convocation : 09 décembre 2015

Date d'affichage : 23 décembre 2015

୩୩ ୪୪

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

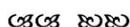
Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

୩୩ ୪୪

DÉCISIONS :**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 DECEMBRE 2015**

Décisions du Maire prises depuis le 1er décembre 2015

N°	Date	Service	Objet	Montant en €	Date du Contrôle de la Légalité	Vu au CM du
67	11-déc.	Animation	Fixer les nouveaux tarifs de location du COLOMBIER à compter du 1er janvier 2016	voir tableau annexé		15-déc.
68	11-déc.	Animation	Fixer les nouveaux tarifs de location de la vaisselle au COLOMBIER à compter du 1er janvier 2016	voir tableau annexé		15-déc.
69	9-déc.	Bâtiment	Signature d'un avenant n°002 au marché d'assurances de la commune conclu avec SMACL du 1/07/2014 au 31/12/2017 - lot n°3 "véhicules à moteur" afin de procéder à la mise à jour du parc automobile	montant en moins-value à 145,01 € TTC	11-déc.	15-déc.
70	9-déc.	Bâtiment	Signature d'un avenant n°002 au marché d'assurances de la commune conclu avec SMACL du 1/07/2014 au 31/12/2017 - lot n°1 "Dommages aux biens" afin de procéder à la mise à jour du parc immobilier suite à modification de la superficie assurée - à compter du 1er janvier	15 099,37 € TTC sur l'année (pas de + ou - value)	11-déc.	15-déc.


DÉLIBÉRATIONS :**DCM 2015/101 – Vote sur le Débat d'Orientations Budgétaires 2016 du Budget de la Commune****Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), et s son article 107,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa précédente délibération n° DCM 2015/093 en date du 1er décembre 2015 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2016

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 décembre 2015,

CONSIDERANT la nécessité de prendre acte de ce DOB par un vote formel,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par
22 voix pour**

06 voix contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

PREND acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de la commune pour l'exercice 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

DCM 2015/102 – Vote sur le Débat d'Orientations Budgétaires 2016 du Budget de la régie d'exploitation du Cinéma le Cratère

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), et son article 107,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa précédente délibération n° DCM 2015/094 en date du 1er décembre 2015 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2016,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 décembre 2015,

CONSIDERANT la nécessité de prendre acte de ce DOB par un vote formel,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par
22 voix pour**

06 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

PREND acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de la régie d'exploitation du Cinéma le Cratère pour l'exercice 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

DCM 2015/103 – Examen et adoption du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU la délibération n° 15/093 du 1er décembre 2015 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 07 décembre 2015,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

22 voix pour

06 voix contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2016 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement.....	6 167 578,57 €
- section d'investissement.....	1 531 854,77 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

DCM 2015/104 – Examen et adoption du Budget Primitif 2016 de la régie d'exploitation du Cinéma le Cratère.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU la délibération n° 15/094 du 1er décembre 2015 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire du Cratère,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2015,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

22 voix pour

06 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH,

ADOPTE le Budget Primitif de la régie d'exploitation du Cinéma le Cratère de la commune pour l'année 2016 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement	307 135,31 €
- section d'investissement	51 143,29 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

DCM 2015/105 – Fixation des taux d'imposition des trois taxes communales pour 2016

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU sa précédente délibération n° 14/133 du 16 décembre 2014 fixant les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

- 14,23 %	pour la Taxe d'Habitation
- 12,51 %	pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 73,89 %	pour la Taxe sur le Foncier non Bâti

CONSIDÉRANT la proposition d'augmenter les taux de fiscalité pour l'année 2016,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2015,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

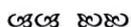
22 voix pour

06 voix contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2016 ainsi qu'il suit :

- 14,23 %	pour la Taxe d'Habitation
- 14,51 %	pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 73,89 %	pour la Taxe sur le Foncier non Bâti

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2015/106 – Budget du Service Assainissement : Reversement d'une partie de l'excédent 2014 au Budget de la Commune

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-1, R.2221-48 et R.2221-90,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49

CONSIDÉRANT que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

CONSIDÉRANT que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

CONSIDÉRANT que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire à hauteur de 512 229,21 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

CONSIDÉRANT que cet excédent revêt un caractère exceptionnel,

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 7 décembre 2015,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

22 voix pour

06 voix contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

DÉCIDE d'intégrer dans le Budget de la Commune une partie du résultat du budget annexe de l'assainissement.

PRÉCISE que le montant de la reprise s'élève à 400 000 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

Budget Assainissement :

Article 672 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement :

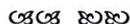
+ 400 000.00 €

Budget de la commune :

Article 7561 Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial :

+ 400 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2015/107 – Budget du service assainissement – Décision Modificative n°4

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa précédente délibération n° 14/131 du 16 décembre 2014 relative au vote du Budget Primitif du service assainissement,

VU sa précédente délibération n° 15/106 du 15 décembre 2015 relative à la réaffectation d'une partie de l'excédent d'exploitation du budget assainissement vers le budget communal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°4,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 décembre 2015,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF,

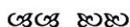
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par
22 voix pour**

06 voix contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH,

ADOpte la Décision Modificative n°4 au Budget du Service Assainissement pour l'année 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2015/108 – Budget de la commune – Décision Modificative n°7

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa précédente délibération n° 14/130 du 16 décembre 2014 relative au vote du Budget Primitif 2015 de la commune,

VU sa précédente délibération n° 15/106 du 15 décembre 2015 relative à la réaffectation d'une partie de l'excédent d'exploitation du budget assainissement vers le budget communal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°7,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 décembre 2015,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

22 voix pour

06 voix contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

ADOPTE la Décision Modificative n°7 au Budget de la commune pour l'année 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

DCM 2015/109 – Subventions communales :

- Attribution des subventions versées aux associations en 2016
- Communication obligatoire sur support numérique des subventions versées en 2015

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa précédente délibération n° DCM 2015/103 du 15 décembre 2015 approuvant le Budget Primitif 2016 de la commune,

VU l'avis favorable de la Commission Vie Associative en date du 18 novembre 2015,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2015,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE d'allouer les concours aux Associations pour l'année 2016.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits à l'article 6574 du budget 2016 de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

PRÉCISE que la somme proposée pour chaque association est une subvention provisoire qui correspond à 50% du montant annuel projeté. Les 50% restant seront inscrits lors du Budget Supplémentaire et feront l'objet d'une autre délibération, à l'exception de l'Amicale du Personnel (CNAS).

PRÉCISE que le versement de la subvention allouée à la Société Musicale de Saint-Arnoult sera effectué dès lors qu'une clarification du budget de l'association (notamment sur les charges de personnel) aura été communiquée à la commune.

INFORME que conformément au décret n° 2006-887 du 17 Juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique, les subventions versées en 2014 par la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines sont publiées et accessibles à tous gratuitement sur le site Internet «www.saintarnoultenyvelines.fr».

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☪ ☪ ☪

DCM 2015/110 – Tickets jeunes 2015 – Attribution de subventions aux associations et établissements publics

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 13/125 en date du 17 décembre 2013, reconduisant le dispositif Ticket Jeunes jusqu'au 31 décembre 2016, et définissant les modalités de sa mise en place :

- Bénéficiaires : Jeunes de moins de 21 ans, domiciliés à Saint Arnoult-en-Yvelines et adhérents d'une association sportive et/ou culturelle de la commune ou d'un établissement public local.
- Montant de l'aide : elle est fixée à 20 euros maximum par adhésion (si la cotisation est inférieure à 20 euros, le remboursement se fera au niveau du montant de la cotisation). Un jeune peut cumuler une activité sportive et une activité culturelle soit une participation municipale de $2 \times 20 \text{ €} = 40 \text{ €}$ maximum par personne

CONSIDÉRANT que les sommes correspondantes à l'attribution des « tickets jeunes » sont versées aux associations et établissements publics locaux sous forme de subvention,

CONSIDÉRANT que la Médiathèque est partenaire de l'opération mais que cette entité ne reçoit aucune subvention,

VU les justificatifs relatifs aux tickets jeunes remis en Mairie par les associations sportives et culturelles ayant passé une convention avec la Commune,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 07 décembre 2015,

SUR le rapport de Monsieur Daniel VITURAT,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer les subventions aux Associations sportives et culturelles et établissements publics locaux de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour 2015 ainsi qu'il suit :

Nom de l'association	Montant cotisation initiale en €	Réduction maximum accordée par jeune	Tickets Jeunes retournés en 2015		TOTAL en € 2015
Les Amis de l'Hameçon	23	20 €	X	8 =	160
Association sportive du collège G. Brassens	De 30 à 20	20 €	X	29 =	580
Ateliers Artisanaux	15	15 €	X	7 =	105
Conservatoire Communautaire	De 74 à 492	20 €	X	151 =	3020
Comité de jumelage avec Freudenberg	14	14 €	X	0 =	0
Club 11-15	15	15 €	x	11 =	165
Club des Remparts	160	20 €	X	10 =	200
Découvrir	20	20 €	X	4 =	80
Entraide scolaire amicale	30	20 €	X	3 =	60
Espace Temps	20	20 €	X	10 =	200
FC Saint Arnoult 78	De 100 à 125	20 €	X	74 =	1 480
Les Ludotiens	15	15 €	X	8 =	120
	30	20 €	X	2 =	40
Mini-School	230	20 €	X	25 =	500
Photo-sphère	30	20 €	X	2 =	40
Le Sarment Arnolphien	20	20 €	X	6 =	120
USSA	De 23 à 235	20 €	X	409 =	8 180
TOTAL					15 050

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal à l'article 6574.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

DCM 2015/111 – Projet « Bubblefoot » porté par le Conseil Municipal des Jeunes – Attribution d'une subvention à l'Association Française contre les Myopathies (AFM)

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la présentation du projet « Bubblefoot » porté par le Conseil Municipal des Jeunes,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2015

SUR le rapport de Monsieur Daniel VITURAT,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 285 euros à l'Association Française contre les Myopathies (AFM), au titre du projet « Bubblefoot » porté par le Conseil Municipal des Jeunes.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal à l'article 6574.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

DCM 2015/112 – Ressources Humaines : Suppression de postes figurant au tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis du comité technique du 30 novembre 2015,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2015,

CONSIDÉRANT que le tableau des effectifs a été sujet à de nombreuses modifications.

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une première rationalisation du tableau des effectifs en fonction des recrutements, réussite aux concours, mutation, départ en retraite des agents, et de supprimer une première partie des postes inactifs,

CONSIDÉRANT que le tableau des effectifs devra fait l'objet d'une seconde rationalisation,

CONSIDÉRANT que le tableau des effectifs définitif sera soumis à un prochain conseil municipal, après l'avis du prochain comité technique,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de supprimer les postes inactifs suivants :

- 1 poste d'Ingénieur
- 1 poste de bibliothécaire
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe
- 6 postes d'adjoints administratifs de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à Temps Non Complet
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 3 postes d'adjoint technique de 1ère classe
- 3 postes d'adjoint technique de 2ème classe
- 3 postes de gardiens Police Municipale

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺ ☺ ☺

DCM 2015/113 – Ressources Humaines – Création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 décembre 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter 1 contrat d'accompagnement dans l'emploi au sein des services périscolaires à temps partiel pour exercer les missions de surveillance de cantine, garderie au sein des écoles élémentaires, préparation et organisation des nouvelles activités périscolaires,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de créer un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions suivantes :

Équivalence d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe dans le cadre du dispositif « contrat tunique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

- durée initiale de 6 mois (6 mois minimum) renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- durée du travail fixée à 20h30mn par semaine (20 heures minimum).
- rémunération fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la mission locale de Rambouillet pour ce recrutement.

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits au Budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

(33 888)

DCM 2015/114 – Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) – Avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Schéma Régional de Coopération Intercommunale,

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 12 octobre 2015 en CDCI et notifié à la commune le 20 octobre 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 novembre 2014 demandant son retrait de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline et son adhésion à la Communauté de Communes Contrée d'Ablis - Portes d'Yvelines,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 novembre 2014 décidant du refus de la transformation de la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération ainsi que l'extension de compétences à des politiques plus urbaines,

CONSIDÉRANT la volonté de Saint-Arnoult-en-Yvelines de s'inscrire dans le cadre d'une gestion de services de proximité auprès de ses habitants, correspondant aux compétences exercées dans le cadre d'une Communauté de Communes.

RÉITÉRANT le refus de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines de se trouver malgré elle intégrée dans une Communauté d'Agglomération, dont les nouvelles compétences, à savoir "politique de la Ville" et "transports urbains" ne correspondent en rien au besoin de sa population, ni même à celui du territoire de la Communauté de Communes, composé essentiellement de petites communes rurales n'excédant pas 2.000 habitants.

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par
21 voix pour**

06 voix contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

01 abstention : Mme Aurore COLIN

ÉMET un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☪☪ ☪☪

*L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 19*

le Maire



Jean-Claude HUSSON